

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 21 septembre 2017 à 19 heures 00

Convocation du 15 septembre 2017

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire

Membres : Franck LAROCHE, Adjoint

Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON,
Christophe MILCENT, Xavier RONCELIN, Matthieu SIMON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Patrice RAIMOND (pouvoir à Alain DROIN)

Absent : Thierry TREMBLAY

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Travaux de voirie 2017 – Avenant n° 1,
- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de l'application TOTEM (dématérialisation des documents budgétaires),
- Echange commune de CHICHEE / GFA de la rue du Gain (modification),
- Périscolaire – Convention de mise à disposition de l'animatrice,
- Syndicat du Bassin du Serein – Modification des statuts,
- Syndicat Intercommunal du Tonnerrois – Convention de groupement de commande,
- Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne – Convention travaux éclairage public pour la place de la Gare,
- Fondation 30 millions d'amis – Convention pour la stérilisation et identification des chats errants,
- Lotissement route d'Avallon – Etude de faisabilité,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'ajout d'un point : Modification de la vente partielle de la parcelle C 341 à Madame Marjorie Molusson.

Les membres acceptent à l'unanimité le rajout de ce point.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – AVENANT N° 1 : Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, vu le code des marchés publics, vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil municipal du 12 mai 2017 (délibération n° 25/2017). Après délibération et à l'unanimité des membres présents et

représentés, le conseil autorise le maire à signer l'avenant avec la société COLAS EST pour un montant HT de 3 126, 83 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACHAT DE L'APPLICATION TOTEM (dématérialisation des documents budgétaires) : Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de la convention ACTES la commune s'est engagé à transmettre en préfecture, de façon dématérialisée, tous les documents budgétaires (budgets, comptes administratifs, décisions modificatives). L'acquisition de l'interface TOTEM est nécessaire pour un montant de 702 euros. Le conseil municipal après délibération autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise CERIG pour un montant de 702 euros TTC, dit qu'il convient de procéder à un virement de crédit de la somme de 702 euros du compte 2152 (installations de voirie) au compte 205 (logiciels). La demande de subvention au titre de la DETR ne sera pas sollicitée en raison du faible montant qui pourrait être accordé, si cette dotation est maintenue pour 2018.

ECHANGE COMMUNE DE CHICHEE / GFA DE LA RUE DU GAIN (modification) : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Monsieur Thierry ROBIN, gérant du GFA de la rue du Gain, dans lequel est proposé à la commune un échange de parcelles. Dans un précédent courrier Monsieur ROBIN avait déjà proposé un échange avec la commune mais une erreur de numéro de parcelle avait été commise. Monsieur Thierry ROBIN propose l'échange entre la parcelle G 511 lieu-dit les Vareilles en appellation Petit Chablis d'une surface de 6 a 94 ca (pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales) contre la parcelle A 140 lieu-dit Adroit de Vosgros d'une surface de 16 a 45 ca en appellation Chablis. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cet échange. Une soulte de 10 037 € sera versée à la commune.

PERISCOLAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL : Monsieur le Maire rappelle que le périscolaire est de la compétence de la Communauté de Communes et qu'il convient de mettre le personnel communal assurant ce service à disposition de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs durant les temps d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017 – 2018. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention.

SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN – MODIFICATION DES STATUTS : Monsieur le Maire fait part au conseil que la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a créé une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) prévoit l'attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'anticiper et de mettre en œuvre la prise de compétence automatique de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein par une délibération en date du 13 juillet 2017, a proposé la modification des statuts afin de se voir transférer par ses communes membre l'exercice de la compétence GEMAPI. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la modification des statuts et prend par anticipation la compétence GEMAPI et de la transférer au Syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois a sollicité les communes adhérentes sur l'opportunité de la création d'un grand syndicat des eaux et assainissement collectif. Lors de la séance du 27 janvier 2017 le conseil s'était déclaré favorable à cette création qui serait effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Il convient donc de renforcer l'administration générale du SIT pour la gestion du groupement de commande et de lancer une consultation pour une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement collectif. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer au groupement de commande porté par le SIT et donne mandat au président pour mener à bien toute la procédure.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE L'YONNE – CONVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA GARE : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il serait opportun de prévoir le remplacement des lanternes de l'éclairage public place de la Gare par des lanternes à LED. Le montant du devis s'élève à 3 553, 63 € TTC. La participation de la commune et du SDEY serait de 1 776, 81 €. Une convention financière doit être signée entre la commune et le SDEY. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS : Monsieur le Maire fait part au conseil de la prolifération des chats errants dans certains quartiers du village. Madame Christelle Minet a contacté le vétérinaire de Chablis pour connaître le coût de la stérilisation (mâle et femelle) et du tatouage. La fondation 30 Millions d'Amis apporte une aide financière aux communes égale aux coûts du vétérinaire moyennant la signature d'une convention. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention.

LOTISSEMENT ROUTE D'AVALLON – ETUDE DE FAISABILITE : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'Agence Technique Départementale a été contacté pour réaliser une étude de faisabilité sur la création d'un lotissement route d'Avallon. Cette étude a mis en évidence des coûts de viabilisation (voirie, collecte des eaux pluviales et usées, distribution d'eau potable, réseaux d'électricité et de télécommunication, protection incendie) très élevés (environ 630 000 €). Il faudra également vérifier auprès de la DDT que les parcelles concernées soient urbanisables, réaliser une étude de sol, faire des levées topographiques, engager un maître d'œuvre. Au vu du coût des dépenses et des éventuelles recettes le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'abandon de ce projet.

19 h 30 arrivée de Madame Marjorie Molusson.

VENTE D'UNE PARCELLE LIEU-DIT ADROIT DE VAUCOUPINS A MADAME MARJORIE MOLUSSON : *Madame Marjorie Molusson concernée par cette affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.* Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une délibération avait été prise le 09 décembre 2016 pour la cession d'une partie de la parcelle C 341 lieu-dit

Adroit de Vaucoupins (hors appellation). Le géomètre est intervenu afin de procéder à une division parcellaire et une nouvelle numérotation des deux parcelles. La parcelle d'origine numérotée C 341 d'une surface de 75 ares et 80 centiares est divisée en deux : C 2234 de 5 ares 94 centiares et C 2235 de 69 ares et 86 centiares. Madame Molusson souhaite acquérir la parcelle C 2234. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la cession de la parcelle C 2234 pour un montant de 148, 50 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des Séniors sera organisé le dimanche 03 décembre 2017.
- Monsieur le Maire a alerté le Conseil Départemental sur l'état de dégradation du pont. Une équipe est intervenue courant août. Une étude plus approfondie doit être menée courant du mois d'octobre. Des fermetures ponctuelles auront lieu. Les administrés seront avertis.
- Monsieur Xavier Roncelin demande si un abri bus peut être installé à l'arrêt situé au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.